

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-28

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU TERRAIN DE CAMPING* « LES SALORGES » - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

VU la délibération n° 2022-90 du 26 novembre 2022 actant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges »,

VU la consultation lancée en date du 30 décembre 2022, en application de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réception des plis en date du 3 mars 2023,

VU le procès-verbal de la commission de concession de service public en charge de l'ouverture des plis des candidatures et des offres, établi lors de la réunion du 10 mars 2023,

VU le rapport d'analyse des offres et l'avis motivé de la commission de concession de service public en date du 10 mars 2023, émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable,

VU la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU la convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération,

ATTENDU que l'ensemble des documents de la consultation était consultable des élus du Conseil municipal en mairie de Cordemais,

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

SITUATION

Par délibération en date du 26 novembre 2022, et au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion en concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Publication d'un avis de publicité dans le "BOAMP/JOUE" le 30 décembre 2022 et 3 janvier 2023 dans la revue spécialisée " ESPACES ",
- Ouverture des plis contenant les candidatures et les offres par la Commission le 10 mars 2023,
- Analyse de l'offre initiale par la Commission le 10 mars 2023,
- Négociation librement organisée avec le candidat ayant remis une offre, le 3 mars 2023,
- A l'issue de l'audition en date du 17 mars 2023, le candidat, Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa a été invité à remettre une nouvelle offre, avant le 17 avril 2023 - 12h00,
- Dans le délai fixé, le candidat, Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa a remis une nouvelle proposition.

AINSI

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire pressenti et une présentation de l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans la note de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » à Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa à qui viendra se substituer la société « S.G.E. » dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat de concession de service public.

Le montant de la redevance annuelle dû par le concessionnaire sera composé comme suit :

Redevance d'exploitation :

- une part fixe d'un montant forfaitaire annuel de 15 000,00 euros,
- une part variable en fonction du chiffre d'affaire, déterminée comme suit : 5 % dès le 1er euro du chiffre d'affaires. Toutefois, cette part variable ne sera exigible sur le chiffre d'affaire réalisé en 2023.
- Redevance pour frais de gestion et de contrôle : 3 000 euros hors taxes par an

La durée du contrat de concession de service public est de 6 ans, avec une prise d'effet prévue à compter de la plus tardive de ces deux dates : le 16 mai 2023 ou à sa notification au concessionnaire.

De manière générale, le concessionnaire sera à titre principal responsable de :

- l'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante,
- l'animation, la commercialisation et la promotion du terrain de camping,
- l'exploitation de toutes activités de services accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits liés à l'exploitation du service public ou la mise en place de distributeurs automatiques.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, tel qu'il sera défini dans son offre et repris en annexe à la concession de délégation de service public, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation, étant souligné que la Commune de Cordemais n'aura à sa charge que les biens mis à disposition dès la prise d'effet de la convention dont la liste sera annexée à la concession ;
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing [communication et commercialisation] pour assurer la fréquentation du terrain de camping*** « Les Salorges » ;
- procéder à une mise en réseau avec les partenaires locaux [Office tourisme, autres équipement publics sport/loisir, commerçants,...] ;
- le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public ;
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts ;
- la gestion administrative, financière et comptable.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le concessionnaire pourra subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées tout en conservant la responsabilité entière du service et sous la condition d'un accord préalable express de la Commune de Cordemais.

L'ensemble des biens mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité est récapitulé en annexe de la convention.

Annexe 02 – CM 10-05-2023 : DSP camping*** Les Salorges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa comme concessionnaire du service public, a qui viendra se substituer la société « S.G.E. » dans un délai de deux mois suivant la notification du contrat, pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » de Cordemais pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 16 mai 2023 ou à sa notification au concessionnaire,
- **APPROUVE** la convention de concession de service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » de la Commune de Cordemais et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - les tarifs et leur formule d'indexation,
 - le règlement intérieur,
 - le programme d'investissement détaillé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec Monsieur YEH Zhimo et Madame DIDIER Léa, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dernier.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 3 abstentions

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Par délégation du Maire,
le 1^{er} Adjoint
Thierry GADAIS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 15/05/2023



CORDEMAIS

Délégation de service public

Terrain de camping

Commission de délégation de service public

À l'analyse des plis contenant les offres

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars, la Commission de délégation de service public de la Commune de Cordemais, dûment convoquée le **3 mars 2023**, s'est réunie dans les locaux de la mairie de Cordemais, sous la présidence de **Monsieur GUILLÉ**.

Sont présents les membres titulaires [convocation du 3 mars 2023] :

- Monsieur Daniel GUILLÉ [Président], présent / excusé ;
- Monsieur Thierry GADAIS, présent / excusé ;
- Madame Pascale CORMERAIS André LANCIEN, présent / excusé ;
- Monsieur Yves-Marie DELANOË, présent / excusé ;
- Madame Cécile SACHOT, présente / excusée.
- Madame Anaik FOURDILIS, présente / excusée.

Sont également présents en tant que membres suppléants :

- Monsieur André LANCIEN, présent / excusé ;
- Monsieur Didier PROUX, présent / excusé ;
- Monsieur Bruno FOUCHARD, présent / excusé ;
- Monsieur Patrice DRAIGNAUD, présente / excusé ;
- Monsieur Benoît LONGEON, présent / excusé.

A également été convoqué (voix consultative) :

- Monsieur Thomas LE MERCIER, Cabinet d'avocats BRG, présent / excusé ;
- Madame Paola FONTAINE, chargée de la commande publique (service mutualisé, Cté de communes Estuaire et Sillon), présente / excusée.

1 / Présentation de la procédure :

Par délibération en date du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public du terrain de camping*** « Les Salorges », ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Un avis de publicité en date du 30 décembre 2022 a été publié au BOAMP/JOUE le 4 janvier 2023 (réf. 2023/S 003-004757) et dans le journal d'annonces spécialisé « ESPACES » le 3 janvier 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00.

La procédure engagée est une procédure « ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica ferries (CE, 15 décembre 2006, req. n°298618).

Les candidats étaient amenés à déposer en même temps leur candidature et leur offre.

Un dossier de candidature a été réceptionné par voie électronique dans le délai imparti.

La Commission de délégation de service public a analysé les dossiers des candidatures et des offres le 10 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La candidature du candidat **YEH Zhimo et DIDIER Léa** a été agréée.

La présente commission a pour objet l'analyse de son offre.

2 / Critères d'examen des offres :

Monsieur le Maire rappelle que l'offre doit être examinée au regard des critères mentionnés à l'article 7.2 du règlement de la consultation classés par ordre décroissant d'importance :

- qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre ;
- qualité des services apportés aux usagers ;
- qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter.

3 / Avis de la commission :

Après avoir pris connaissance de l'offres et du rapport d'analyse.



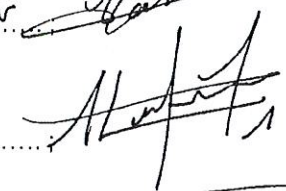

La commission est d'avis que :

de poursuivre la procédure en engageant
des négociations avec le candidat

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Cordemais, le 10 mars 2023.

Ont signés :

- M. GUILLE Daniel  Maire (Président);
- M. GADALIS Thierry Adjoint 
- M. LANCIEN André Adjoint 
- M. DELANOË Yves-Marie Adjoint 
- M.....;
- M.....;
- M.....



Par délégation du Maire,
Christophe ADAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 15/05/2023



CORDEMAIS

Délégation de service public

Terrain de camping

Commission de délégation de service public

Ouverture des offres

Séance du 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars, la Commission de délégation de service public de la Commune de Cordemais, dûment convoquée le **13 février 2023**, s'est réunie dans les locaux **de la mairie de Cordemais**, sous la présidence de **Monsieur GUILLÉ**.

Sont présents les membres titulaires [convocation du 3 mars 2023] :

- Monsieur Daniel GUILLÉ [Président], présent / excusé ;
- Monsieur Thierry GADAIS, présent / excusé ;
- Madame Pascale CORMERAIS André LANCIEN, présent / excusé ;
- Monsieur Yves-Marie DELANOË, présent / excusé ;
- Madame Cécile SACHOT, présente / excusée.
- Madame Anaik FOURDILIS, présente / excusée.

Sont également présents en tant que membres suppléants :

- Monsieur André LANCIEN, présent / excusé ;
- Monsieur Didier PROUX, présent / excusé ;
- Monsieur Bruno FOUCHARD, présent / excusé ;
- Monsieur Patrice DRAIGNAUD, présente / excusé ;
- Monsieur Benoît LONGEON, présent / excusé.

A également été convoqué (voix consultative) :

- Monsieur Thomas LE MERCIER, Cabinet d'avocats BRG, présent / excusé ;
- Madame Paola FONTAINE, chargée de la commande publique (service mutualisé, Cté de communes Estuaire et Sillon), présente / excusée.

1 / Présentation de la procédure :

Par délibération en date du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public du terrain de camping*** « Les Salorges », ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Un avis de publicité en date du 30 décembre 2022 a été publié au BOAMP/JOUE le 4 janvier 2023 (réf. 2023/S 003-004757) et dans le journal d'annonces spécialisé « ESPACES » le 3 janvier 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00.

La procédure engagée est une procédure « ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica ferries (CE, 15 décembre 2006, req. n°298618).

Les candidats étaient amenés à déposer en même temps leur candidature et leur offre.

La présente commission a pour objet l'examen des dossiers de candidatures, leur agrément, et le cas échéant l'ouverture des offres.

Un seul pli a été réceptionné par voie électronique dans le délai imparti :

- n° 1 YEH Zhimo et DIDIER Léa - reçu le 3 mars 2023 à 01h40.

2 / Ouverture des plis contenant les candidatures :

Monsieur le Maire rappelle la liste des documents demandés aux candidats et précise que la présentation des candidatures doit respecter les caractéristiques minimales fixées à l'article 4.1 du règlement de la consultation, repris dans le tableau ci-dessous

➤ Contenu des plis – conformité du contenu des dossiers de candidature

		YEH Zhimo et DIDIER Léa
Habilitat ion à exercer une activité professionnelle	Lettre de candidature ou DC1	Oui
	Note structure envisagée	Non
	Déclaration sur l'honneur	Oui
	Respect l'emploi des travailleurs handicapés	Oui
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	-
	K bis	-
	Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	-
Capacité économique et financière	Déclaration concernant le CA global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet de la présente consultation réalisées au cours des 3 derniers exercices ou DC2	-

	Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	-
Capacité technique et professionnelle	Moyens humains et matériel au cours des 3 dernières années	-
	Titres d'études et professionnels des personnes chargées du contrat	Oui
	Références de même nature	Non
	Capacités et aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public	Oui

➤ **Analyse des dossiers de candidature**

En application de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, ayant constaté que la note sur la structure envisagée, la production d'élément attestation de la capacité financière du candidat et la note sur ses capacités et aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public étaient absentes, l'autorité concédante a invité le 3 mars 2023 à 15h16 le candidat de compléter son dossier de candidature au plus tard avant le 10 mars 2023 à 10h30.

Le candidat a produit les éléments requis le 10 mars 2023 avant l'heure :

- Statuts de la SAS qui gèrerait le camping ;
- Bilan 2019 et le compte de résultats de la SARL L'Impérial ;
- Avis d'imposition 2022 ;
- Note sur la continuité du service public.

➤ **Analyse des dossiers de candidature**

1. **Garanties financières**

Le candidat est constitué de deux personnes physiques, YEH Zhimo et DIDIER Léa, ils ne sont donc logiquement pas en mesure de produire les pièces comptables demandées.

En revanche ils ont produit leur avis d'imposition 2022.

Par ailleurs, la société dédiée vient d'être nouvellement créée et ne dispose donc pas de ces pièces comptables.

Ceci étant, pour démontrer sa solidité financière, le candidat a communiqué le bilan 2019 et compte de résultats de la SARL L'Impérial, dont le capital est détenu à 50% par YEH Zhimo.

2. Garanties professionnelles

Le candidat s'engage à créer une structure si son offre est retenue, il ne dispose donc pas à ce jour d'une société avec des moyens humains et matériels identifiés.

Ceci étant, le candidat est composé de deux personnes physiques qui s'engagent solidairement dans la réponse à la consultation. Elles disposent de plus de 7 ans d'expérience dans le commerce en qualité de gérants d'un restaurant situé à Saint-Herblain.

Elles font état d'un savoir-faire technique et administratif.

3. Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Le candidat a remis une note démontrant qu'il connaît les grands principes du service public.

Dans cette note, il s'engage à les respecter, notamment le principe d'égalité d'accès, et à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service public.

4. Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [art L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail].

Le candidat attester respecter les obligations légales.

3 / Avis de la commission :

En conséquence, il apparait que, au vu de son dossier de candidature, le candidat **YEH Zhimo et DIDIER Léa** a déposé un dossier de candidature conforme, et offre des garanties financières et professionnelles suffisantes pour assumer la gestion et l'exploitation du camping, respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés, et enfin est aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service.

4 / Ouverture des plis contenant les offres :

Monsieur le Maire rappelle la liste des documents demandés aux candidats et précise que la présentation des offres devra respecter les caractéristiques minimales fixées à l'article 4.2 du règlement de la consultation et notamment la production d'un fichier comportant les trois volets suivants :

- **Volet n°1 : Données administratives,**
- **Volet n°2 : Données financières,**
- **Volet n°3 : Données d'exploitation [demandes précisées dans le document programme],**

Que les candidats pourront joindre à leur proposition tout élément d'information complémentaire qu'ils jugeront utile de porter à la connaissance de la commune,

Et que l'attention des candidats a été attirée sur le fait que le contenu des offres, ci-dessus décrit, devait également être établi en tenant compte de l'ensemble des pièces du dossier de consultation et de ses éventuels compléments.

➤ **Contenu des plis – conformité du contenu des offres**

	YEH Zhimo et DIDIER Léa
VOLET 1	
Engagement par une personne habilitée à représenter le candidat, de respect de l'offre ;	-
Eléments sur la structure juridique du candidat : présentation détaillée de la société mère et de la société dédiée qui sera constituée pour l'exécution du contrat : nationalité, forme sociale, capital, composition de l'actionnariat, garanties éventuelles des actionnaires, liens éventuels avec les principales entreprises associées à la maintenance de l'équipement aquatique ;	-
Présentation générale de l'offre, et des principaux atouts et engagements de la proposition du candidat sur un triple plan : technique, stratégique et financier. Formulation de sa compréhension des enjeux du projet pour la collectivité et précisions sur les retombées locales attendues du projet.	-
VOLET 2	
Comptes prévisionnels d'exploitation détaillés sur 6 ans présentés	-
Politique tarifaire détaillée et tarifs par type d'hébergement et, le cas échéant, catégories d'utilisateurs	OUI
Redevance versée par le Concessionnaire à la Commune [sa formule de calcul] et formule de révision	OUI
Programme d'investissement détaillé	-
VOLET 3	
Modalités de fonctionnement, accueil des utilisateurs	OUI
Dimensionnement et qualification du personnel, avec fourniture d'un organigramme complet et détaillé, le cas échéant présentation de la politique de recrutement du personnel	OUI
Période d'ouverture et amplitude d'exploitation du camping ;	OUI
Fréquentation prévisionnelle par période, par type d'hébergement et par segment d'utilisateurs ;	OUI
Stratégie commerciale [communication et commercialisation] pour assurer la fréquentation du service et optimiser ses performances économiques ;	OUI

Acquisition des équipements et fournitures nécessaires à l'exploitation du service ;	OUI
Descriptif des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation du service public ;	OUI
Politique d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs avec détail des prestations ;	OUI
Mesures d'hygiène et de sécurité ;	OUI
Indication, le cas échéant, de tous les sous-traitants connus lors du dépôt de l'offre ; seront précisées les prestations dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.	OUI
Projet détaillé de contrat d'assurance pour l'ensemble du terrain de camping;	OUI
Suivi de la gestion du site : fourniture du sommaire détaillé d'un rapport annuel type à l'autorité délégante ;	OUI
Observations sur le projet de convention.	Pas d'observations
Proposition d'un règlement intérieur	-

Fait à Cordemais, le 10 mars 2023.

Ont signés :

- M. GUILLET Daniel Maire (Président) ;
- M. GAPALIS Thierry Adjoint ;
- M. LANCIEN Andre' Adjoint ;
- M. DELIANOE Yves-Marie Adjoint ;
- M. ;
- M. ;
- M.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Terrain de camping

Analyse des offres

CDSP du 10 mars 2023

PREAMBULE

1. Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public du terrain de camping*** « Les Salorges », ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Un avis de publicité en date du 30 décembre 2022 a été publié au BOAMP/IOUE le 4 janvier 2023 (réf. 2023/S 003-004757) et dans le journal d'annonces spécialisé « ESPACES » le 3 janvier 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00.

La procédure engagée est une procédure « ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica ferries (CE, 15 décembre 2006, req. n°298618).

Les candidats étaient amenés à déposer en même temps leur candidature et leur offre.

La présente commission a pour objet l'examen des dossiers de candidatures, leur agrément, et le cas échéant l'ouverture des offres.

Un seul pli a été réceptionné par voie électronique dans le délai imparti :

- n° 1 **YEH Zhimo et DIDIER Léa** - reçu le 3 mars 2023 à 01h40.

La Commission de délégation de service public a ouvert et analysé le dossier de candidature le 10 mars 2023 et l'a agréé.

Les éléments de l'offre ont alors été analysés.

2. Contenu des offres

L'offre doit contenir les éléments listés à l'article 4 du règlement de la consultation pour être recevables.

Précisément, il s'agissait pour les candidats de remettre leur proposition comportant distinctement les trois volets suivants, avec prise en compte des données et exigences fournies dans le cahier des charges pour l'établissement de leur offre :

- **Volet n°1 : Données administratives**

- 1.1 Engagement par une personne habilitée à représenter le candidat, de respect de l'offre ;
- 1.2 Éléments sur la structure juridique du candidat : présentation détaillée de la société mère et de la société dédiée qui sera constituée pour l'exécution du contrat : nationalité, forme sociale, capital, composition de l'actionnariat, garanties éventuelles des actionnaires, liens éventuels avec les principales entreprises associées à la maintenance de l'équipement aquatique ;
- 1.3 Présentation générale de l'offre, et des principaux atouts et engagements de la proposition du candidat sur un triple plan : technique, stratégique et financier. Formulation de sa compréhension des enjeux du projet pour la collectivité et précisions sur les retombées locales attendues du projet.

- **Volet n°2 : Données financières**

- 2.1 Comptes prévisionnels d'exploitation détaillés sur 6 ans présentés ;
- 2.2 Politique tarifaire détaillée et tarifs par type d'hébergement et, le cas échéant, catégories d'usagers ;
- 2.3 Redevance versée par le Concessionnaire à la Commune (sa formule de calcul) et formule de révision,
- 2.4 Programme d'investissement détaillé.

- **Volet n°3 : Données d'exploitation (demandes précisées dans le document programme)**

- 3.1 Modalités de fonctionnement, accueil des usagers ;

- 3.2 Dimensionnement et qualification du personnel, avec fourniture d'un organigramme complet et détaillé, le cas échéant présentation de la politique de recrutement du personnel ;
- 3.3 Période d'ouverture et amplitude d'exploitation du camping ;
- 3.4 Fréquentation prévisionnelle par période, par type d'hébergement et par segment d'usagers ;
- 3.5 Stratégie commerciale (communication et commercialisation) pour assurer la fréquentation du service et optimiser ses performances économiques ;
- 3.6 Acquisition des équipements et fournitures nécessaires à l'exploitation du service et autres investissements en lien avec le programme d'investissement ;
- 3.7 Descriptif des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation du service public ;
- 3.8 Politique d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs avec détail des prestations ;
- 3.9 Mesures d'hygiène et de sécurité ;
- 3.10 Indication, le cas échéant, de tous les sous-traitants connus lors du dépôt de l'offre ; seront précisées les prestations dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
- 3.11 Projet détaillé de contrat d'assurance pour l'ensemble des du terrain de camping ;
- 3.12 Suivi de la gestion du site : fourniture du sommaire détaillé d'un rapport annuel type à l'autorité délégante ;
- 3.13 Observations sur le projet de convention ;
- 3.14 Proposition d'un règlement intérieur.

3. Recevabilité des offres

Après analyse, l'offre du soumissionnaire **YEH Zhimo et DIDIER Léa** a été jugée incomplète et donc irrégulière mais étant susceptible d'être régularisée dans le cadre des négociations.

4. Rappel des critères d'analyse des offres

Pour rappel, les offres seront examinées et le choix final du délégataire sera effectué en tenant compte des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre ;
- qualité des services apportés aux usagers ;
- qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter.

L'objet du présent rapport est donc de présenter l'analyse des offres et les éventuelles difficultés soulevées, en vue de :

- déterminer leur adéquation avec les critères de jugement précités ;
- éclairer la commission de délégation de service public ;
- déterminer, le cas échéant, les points sur lesquels une négociation devrait être envisagée avec le soumissionnaire.

ANALYSE DES OFFRES

✓ Critère 1 : Qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

- **Evaluation des recettes (2.1 ; 3.4)**

Le soumissionnaire n'a pas remis dans son offre d'éléments permettant d'apprécier précisément cet aspect de son offre (absence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la DSP). Cet aspect devra être complété en phase de négociation.

Ceci étant, il espère un taux moyen de remplissage à hauteur de 80%.

- **Politique tarifaire (2.2)**

Dans un premier temps, le soumissionnaire s'engage sur une reprise des tarifs actuels.

Par la suite, avant la fin d'année 2023, il propose de faire une proposition à la Ville d'évolution des tarifs, en considérant les premiers mois d'exploitation et les éléments de contexte (coût des fluides et inflation notamment).

Ce point mériterait d'être traité en phase de négociation, notamment sur la formule de révision, car il pourrait être compliqué de modifier ces éléments ultérieurement par avenant.

- **Evaluation des charges (2.1 ; 3.2)**

Le soumissionnaire n'a pas remis dans son offre d'éléments permettant d'apprécier cet aspect de son offre (absence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la DSP). Cet aspect devra être complété en phase de négociation.

Concernant le personnel, les deux personnes physiques soumissionnant indiquent qu'elles seront gestionnaires du camping avec deux salariés (un profil technique « bricoleur » et un profil type agent d'entretien).

- **Redevance d'occupation (2.3)**

Le soumissionnaire s'engage sur la redevance demandé au projet de contrat, soit un montant forfaitaire annuel de 30 000 euros HT, ainsi qu'une part de 10% du chiffre d'affaire, outre les frais de gestion fixés à 3 000 euros par an.

- **Bilan d'exploitation (2.1)**

Le soumissionnaire n'a pas remis dans son offre d'éléments permettant d'apprécier le bénéfice d'exploitation qu'il estime pouvoir réaliser (absence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la DSP).

Cet aspect devra être complété en phase de négociation.

- **Programme des investissements (2.4)**

Le soumissionnaire n'a pas remis dans son offre d'éléments permettant d'apprécier précisément cet aspect de son offre.

Ce point devra être précisé en phase de négociation.

- **Mise en œuvre d'une société dédiée (1.2)**

Le soumissionnaire a créé une SAS, au capital de 2 000 €, codétenue à parts égales par YEH Zhimo et DIDIER Léa.

Cette société est dédiée à la gestion du camping.

Ces éléments donnent pleine satisfaction.

✓ **Critère 2 : Qualité des services apportés aux usagers**

- **Modalités d'organisation et de fonctionnement (3.1)**

Le soumissionnaire souligne qu'il sait à quel point la relation client est importante. Il indique que c'est un aspect qu'il maîtrise dans ses actuelles activités de restaurateur et d'entrepreneur.

Les plages d'ouverture de l'accueil ne sont pas indiquées, cet aspect devra être précisé en phase de négociation.

Par ailleurs, n'est pas indiqué si un numéro de téléphone ou autre sera mis en place durant les absences. Cet aspect devra être précisé en phase de négociation.

Ni le déroulement de l'accueil ni celui du départ des usagers n'est explicité. Ce point mériterait d'être traité en phase de négociation

De même, il n'est pas indiqué les services offerts aux usagers durant leur séjour. Ce point mériterait d'être traité en phase de négociation

- **Période d'ouverture et amplitude d'exploitation du camping et des gîtes (3.3)**

La réponse formulée est vague et inconsistante.

Cet aspect devra être précisé en phase de négociation : période d'ouverture chaque année.

- **Mesures d'hygiène et de sécurité (3.9)**

Le soumissionnaire indique est diplômé en matière d'hygiène et de sécurité, et qu'il maîtrise ainsi toutes les mesures nécessaires pour accueillir les clients.

Des pièces justificatives pourraient être communiquées en phase de négociation.

✓ **Critère 3 : Qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter**

- Dimensionnement et qualification du personnel, avec fourniture d'un organigramme complet et détaillé, le cas échéant présentation de la politique de recrutement du personnel (3.2)

Le soumissionnaire indique de manière peu détaillée que les deux personnes physiques soumissionnant seront gestionnaires du camping avec deux salariés (un profil technique « bricoleur » et un profil type agent d'entretien).

Cette présentation est vague et mériterait d'être précisée.

- **Fréquentation prévisionnelle par période, par type d'hébergement et par segment d'utilisateurs (3.4)**

Le soumissionnaire envisage un taux moyen de remplissage de 80%.

Il envisage majoritairement un public de travailleur(euse), et dirigera en conséquence sa communication auprès des entreprises, avec notamment des prises de contact avec les sociétés intervenantes sur le territoire (exemple: agence d'intérim, entreprises...).

Par ailleurs, il souhaite développer une clientèle de vacancier par le biais de l'office de tourisme, des réseaux Internets, ainsi qu'un partenariat avec les acteurs locaux (piscines, centres équestres, centre d'exploration, associations de randonneurs, Loire à vélo...).

Cette présentation reste généraliste et peu précise.

Ce point mériterait d'être précisé en phase de négociation.

- **Stratégie commerciale pour assurer la fréquentation du service et optimiser ses performances économiques (3.5)**

Les indications données sont très générales et peu précises.

Ce point mériterait d'être précisé en phase de négociation.

- **Acquisition des équipements et fournitures (3.6)**

Le soumissionnaire envisage de louer des mobile-homes afin de pouvoir fournir des produits récents et de prestations optimisées aux usagers, durant la durée de la convention. Il n'indique cependant pas combien, ni quel modèle, si sur quelle durée... Ce point devra être précisé en phase de négociation.

Il indique, sans précisions, s'engager à mettre à disposition des clients, des fournitures permettant un confort durant leur séjour.

Le soumissionnaire n'indique pas les moyens matériels dont il dispose ou qu'il acquerra.

On ne sait pas précisément avec quels moyens sera effectué l'entretien des locaux.

Ce point mériterait d'être précisé en phase de négociation.

- **Descriptif des moyens techniques (3.7 ; 3.8)**

Le soumissionnaire indique dispose des compétence techniques et administratives nécessaires. Cependant, ses compétences ne sont pas présentées et/ou justifiées par des diplômes et/ou des qualifications et/ou des références.

Ceci étant, il indique que pour certains gros travaux il pourrait faire appel à une entreprise extérieure. Cependant, on ne sait pas quels travaux seraient concernés.

- **Politique d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs avec détail des prestations (3.8)**

Les développements sont très brefs.

Il n'y a pas à proprement parler la présentation d'une politique d'entretien ni de planification. Ce point mériterait d'être précisé en phase de négociation.

- **Intervention de tiers (3.10)**

Le soumissionnaire n'envisage pour la partie comptabilité, bulletin de salaire, de recourir à un expert-comptable, la société ADF Bureau.

- **Assurances (3.11)**

Le candidat indique travailler avec la société FAUVEL Assurance MMA.

Ce point devra être précisé en phase de négociation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20230510-2023D28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 15/05/2023



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Terrain de camping

Rapport final

1. Rappel du contexte et de la procédure

A – Contexte – service public

La Commune de Cordemais est dotée d'un service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » sur son territoire.

Le camping constitue l'un des principaux éléments structurant d'hébergement liés à la promotion touristique de la Commune.

Il participe également à son développement économique en permettant l'accueil de professionnels.

Le camping, d'une superficie de 12 070 m², dont 337 m² de surfaces bâties.

Cet équipement est situé au 55 rue de la Loire, à proximité des équipements sportifs de la Commune dont notamment la piscine et chemin de l'Etier – 44 360 Cordemais

B - Procédure

1/

Par délibération en date du 26 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public du terrain de camping*** « Les Salorges », ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Un avis de publicité en date du 30 décembre 2022 a été publié au BOAMP/JOUE le 4 janvier 2023 (réf. 2023/S 003-004757) et dans le journal d'annonces spécialisé « ESPACES » le 3 janvier 2023.

La procédure engagée est une procédure « ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica ferries (CE, 15 décembre 2006, req. n°298618).

Les candidats étaient amenés à déposer en même temps leur candidature et leur offre.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 3 mars 2023 à 12 h 00.

2/

Un seul pli a été réceptionné par voie électronique dans le délai imparti :

- n° 1 YEH Zhimo et DIDIER Léa - reçu le 3 mars 2023 à 01h40.

3/

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 10 mars 2023 pour examiner ledit dossier de candidature, l'examiner et le cas échéant l'agréer, puis d'ouvrir les offres des candidats agréés.

Après analyse, la CDSP a agréé la candidature « YEH Zhimo et DIDIER Léa ».

Elle a ensuite ouvert l'offre qu'elle recevable, malgré des éléments manquants et qui devront être précisés dans le cadre des négociations.

La CDSP a ensuite analysé l'offre au vu des critères classés par ordre décroissant d'importance mentionné à l'article 7.2 du règlement de consultation :

- qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre ;
- qualité des services apportés aux usagers ;
- qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter.

Au regard de ces critères et des éléments de l'offre, la Commission a estimé que :

La commission est d'avis que :

... de poursuivre la procédure en engageant
... de négociations avec le candidat

Au vu de ces constats, les membres de la CDSP ont invité Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à négocier avec le candidat.

4/

Suivant l'avis de la commission, les négociations ont été engagées.

Ainsi, le 14 mars 2023, le candidat a été invité à une première réunion de négociation le 17 mars 2023 à la Mairie, une liste de questions était jointe à cette invitation.

Le candidat était invité à faire parvenir leurs premiers éléments de réponse pour le 16 mars 2023 à 16 heures, ce qu'il a fait.

5/

La réunion de négociation du 17 mars 2023 a permis au candidat de se présenter, d'expliquer son organisation, son offre et les réponses apportées à la première série de questions.

Les échanges ont également porté sur la date de début d'exploitation, et les risques potentiels liés à la sortie de l'actuel exploitant.

Par ailleurs, la question des investissements, par des achats ou des locations de mobil-homes, a été abordé, sachant que l'actuel exploitant doit retirer les mobil-home qu'il a pris en location.

Il a été indiqué que le logiciel de gestion appartient à la Commune et serait mis à disposition. De même, il a été indiqué que les machines à laver étaient récentes et appartiennent à la Commune.

Enfin, les échanges ont porté sur les éléments financiers, et la difficulté de leur établissement pour diverses causes (volatilité du prix de l'électricité, crédibilité douteuse des éléments financiers et de fréquentation de l'actuel exploitant...).

Au terme de la réunion de négociation, le candidat a été invité à compléter son offre, notamment sur les aspects financiers pour le 31 mars 2023.

Le candidat a également été invité à une seconde réunion de négociation le 14 avril 2023 à 16h30 en Mairie.

6/

La réunion de négociation du 14 avril 2023 a permis au candidat de présenter son offre consolidée.

Les points suivants ont en particulier été abordé :

- 38 emplacements de camping seront effectivement disponibles et non 15 comme supposé par le candidat ;
- il est confirmé que l'exploitation du camping débutera effectivement au 16 mai ; quelques usagers resteront (2/3 longue durée en mobil-homes et caravanes) ;
- il convient d'établir un compte d'exploitation prévisionnel qui intègre les éléments du bilan prévisionnel remis (hypothèse d'un taux d'occupation à 50%) ;
- les tarifs proposés sont acceptés, il convient de proposer la formule de révision qui sera mise en œuvre annuellement ;
- la proposition de redevance proposée est trop faible, un accord est trouvé à 15 000 € HT / an pour mise à disposition du camping, 3 000 € HT pour frais de gestion, et 5 % du CA avec une exonération de cette redevance variable pour la période du 16 mai 2023 au 31 décembre 2023.

Au terme de cette réunion, le candidat a été invité à remettre son offre définitive pour le 17 avril 2023 à 17 heures.

Dans le délai imparti, le candidat a remis son offre finale et optimisée.

7/

Le Maire a ensuite décidé de clore les négociations et de retenir l'offre finale de YEH Zhimo et DIDIER Léa.

2. Motif du choix du délégataire

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le choix de YEH Zhimo et DIDIER Léa, comme titulaire de la convention de délégation de service public, repose sur les motifs suivants :

Critère 1 : qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

L'offre financière du candidat a progressé favorablement durant les négociations, notamment en étant significativement précisée dans son contenu.

Le montant des recettes est prudent mais semble réaliste.

Globalement, le prévisionnel est cohérent, et considérant la difficulté à se projeter (volatilité du prix de l'électricité, inflation forte, éléments financiers des années passées peu fiables, modification du nombre de mobil-homes et donc de la structure économique de l'exploitation).

Les tarifs proposés sont augmentés par rapport à ceux réglementairement en cours actuellement, notamment pour tenir compte de l'évolution des coûts (les tarifs proposés figurent en dernière partie du présent rapport).

Il est également prévu qu'une redevance soit versée par le Concessionnaire à la Commune, par année d'exploitation, en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Elle comportera une part fixe de 15 000 € HT, et une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires avec une exonération de cette redevance variable pour la période du 16 mai 2023 au 31 décembre 2023 du fait de la prise de gestion tardive ne permettant pas d'assurer une bonne saison estivale et des investissements à effectuer d'emblée.

Ainsi, au terme des négociations, l'offre semble fiable, cohérente et de qualité.

Critère 2 : qualité, pertinence et adaptation des moyens et compétences mis en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter

D'une façon générale, les garanties et moyens proposés par le candidat pour assurer au mieux l'exploitation du terrain de camping sont tout à fait satisfaisants.

Les moyens humains sont suffisants, outre les deux gérants de la future société dédiée qui assureront essentiellement la gestion administrative et commerciale, deux salariés seront recrutés avec un profil entretien et technique.

Par ailleurs, la politique d'entretien et de petits investissements a été précisée au cours des négociations (rafraîchissement des parties communes, petit équipement d'entretien, équipement informatique, installation d'un terrain de pétanque, achat de table de pique-nique, d'une table de ping-pong, mise en place de location de vélo recyclé).

Critère 3 : qualité des services apportés aux usagers

Le niveau de prestation et de qualité de services proposés sont satisfaisants.

Le candidat envisage d'améliorer l'existant en procédant à un rafraîchissement des parties communes du terrain de camping et en proposant d'avantages de services (terrain de pétanque, tables de pique-nique, table de ping-pong, location de vélos).

3. Economie générale du contrat

Le contrat soumis à votre approbation est une convention de délégation de service par laquelle le concessionnaire gère l'équipement à « ses risques et périls ». Il assurera la sécurité maximale des utilisateurs, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de la convention est de 6 années à compter de la mise à disposition de l'équipement, soit le 16 mai 2023.

A – Objet de la convention

Le délégataire aura la charge d'exploiter le service public et sera ainsi notamment responsable de :

- l'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante,
- l'animation, la commercialisation et la promotion du terrain de camping,
- l'exploitation de toutes activités de services accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits liés à l'exploitation du service public ou la mise en place de distributeurs automatiques.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, tel qu'il sera défini dans son offre et repris en annexe à la concession de délégation de service public, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation, étant souligné que la Commune de Cordemais n'aura à sa charge que les biens mis à disposition dès la prise d'effet de la convention dont la liste sera annexée à la concession ;
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing pour assurer la fréquentation du terrain de camping*** « Les Salorges » ;
- procéder à une mise en réseau avec les partenaires locaux ;
- le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public ;
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts ;
- la gestion administrative, financière et comptable.

Le délégataire versera à la Ville, par année d'exploitation :

- une redevance d'exploitation composée d'une part fixe de 15 000 € HT et d'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaire, avec une exonération de cette redevance variable pour la période du 16 mai 2023 au 31 décembre 2023. ;
- une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle de 3 000 € HT.

Le Délégataire fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

B – Périmètre et caractéristiques de la convention

Le Terrain de camping est situé au 55 rue de la Loire, à proximités des équipements sportifs de la Commune dont notamment la piscine et chemin de l'Etier – 44 360 Cordemais

Il présente les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 12 070 m², dont 337 m² de surfaces bâties ;
- 1 logement de fonction (T3) ;
- 1 salle d'animation ;
- un accueil et un bloc sanitaires ;
- 38 emplacements (pour six personnes au maximum) délimités par des haies, équipés de points d'eau et de branchements électriques ;
- 25 mobil-homes (dont un PRM) comportant de 1 à 3 chambres (pour huit personnes au maximum) tous équipés ;
- 1 aire de jeux composée d'un terrain de badminton ou Beach volley, d'un échiquier géant, d'un terrain de pétanque et de jeux pour enfants.

L'ensemble de ces biens reste la propriété de la Commune de Cordemais.

C – Caractéristiques financière de la convention

- Estimation des produits prévisionnelles en € HT :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
316 000	328 640	341 785	355 457	369 675	384 462

- coût d'exploitation prévisionnel en € HT :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
215 300	239 624	248 490	257 713	267 303	277 277

- Redevance versée par le Concessionnaire à la Commune, par année d'exploitation, en contrepartie de la mise à disposition des équipements :

- Part fixe : 15 000, 00 € HT
- Part variable : 5 %

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	16 432	17 089	17 773	18 484	19 223

– Redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle de 3 000 € HT

– Participations publiques :

Aucune.

– Grille tarifaire :

	Du 01/01 au 03/02. Du 04/03 au 07/04. Du 08/05 au 07/07. Du 02/09 au 20/10. Du 04/11 au 22/12.	Du 4/02 au 03/03. Du 08/04 au 05/05. Du 08/08 au 01/09. Du 21/10 au 03/11. Du 23/12 au 31/12.
Emplacement avec eau potable	4,90 €	5,40 €
Branchement électrique	5,30 €	5,80 €
Adulte	3,90 €	4,40 €
Enfants de 4 à 10 ans	2,50 €	3,00 €
Enfants moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
Animaux de compagnies	2,10 €	2,10 €
Forfait camping-car vidange (obligatoire)	5,00€ le premier jour et 1,00€ les jours supplémentaires	5,00€ le premier jour et 1,00€ les jours supplémentaires
Véhicules supplémentaires	1,60 €	1,60 €
Garage mort du 02/02/2023 au 05/07/2024	5,00 €	5,00 €
Professionnels : Emplacement avec eau potable	4,50 €	4,90 €
Professionnels : Branchement électrique	4,90 €	5,30 €
Professionnels : Adulte	3,50 €	3,90 €
Machine à laver	4,00 €	4,00 €
Sèche-linge	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour /personne	0,50 €	0,50 €
Wifi	Gratuité	Gratuité
Caution pour la télécommande de la barrière d'entrée	Environ 80 €	Environ 80 €
Parcelle pour résidence mobile de loisirs	2 500,00 € annuel	

Tarifcation mobil home 2023

		Du 01/01 au 03/02. Du 04/03 au 07/04. Du 06/05 au 07/07. Du 02/09 au 20/10. Du 04/11 au 22/12.						Du 4/02 au 03/03. Du 08/04 au 05/05. Du 08/08 au 01/09. Du 21/10 au 03/11. Du 23/12 au 31/12.				
		1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	La nuit à partir de la 5 ^{ème} nuits	1 mois	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	La nuit à partir de la 6 ^{ème}
Mobil home O'Phéa	Studio 2 personnes maximum	42 €	89 €	125 €	150 €	30 €	880 €	62 €	109 €	145 €	170 €	50 €
Mobil home O'Phéa	4 personnes maximum	65 €	120 €	175 €	205 €	50 €	1250 €	85 €	140 €	195 €	225 €	70 €
Mobil home Super Mercure	4 personnes maximum	80 €	154 €	220 €	280 €	60 €	1694 €	100 €	174 €	240 €	300 €	80 €
Mobil home O'Phéa	6 personnes maximum	92 €	174 €	248 €	299 €	80 €	1989 €	112 €	194 €	268 €	319 €	100 €
Mobil hom O'Tiny	6 personnes maximum	110 €	204 €	299 €	395 €	90 €	2480 €	130 €	224 €	319 €	415 €	110 €
Mobil home O'Phéa PMR	3 personnes maximum	54 €	105 €	145 €	184 €	44 €	1050 €	74 €	125 €	165 €	204 €	64 €
Caution	450,00€ par mobil home restitués au départ si état des lieux conforme à celui de votre arrivée											
Machine à laver	4,00 € le jeton ou 35,00€ les 10 jetons											
Sèche-linge	2,50 € le jeton ou 20,00€ les 10 jetons											
Forfait linge de maison	9,00€ / personne (optionnel)											
Forfait nettoyage	65,00 €											
Animaux domestique	2,10 € / jour											
Tarif professionnel	- 10 % sur le séjour											

REGISTRE DES DEPOTS DES OFFRES

Auteur de la procédure : Cindy TAUGAIN

Objet du marché : Avis de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** "Les Salorges" sur la commune de Cordemais.

Date de publication :

Date de candidature :

Date d'offre : 03/03/2023 à 12h00

Votre référence : 2023-02

ID EMP : 908936

Date export : 03/03/2023 à 12h31

Total enveloppes électroniques offre: 1

Total enveloppes papier offre: 0



OFFRE					
Ordre d'arrivée	Date de réception	Mode de réception	Société et Contact	Observations	Plis et lots
1	03/03/2023 à 01h40	Electronique	l'Imperial Zhimo Yeh Rue de la Rivaudiere 44800 - Saint-Herblain Tél: 0603704244 Fax: yzhimo@gmail.com		- Lot unique : 908936_offre_856449_852529.crypt (2.4 Mo)